

## Formations AEPF – Informations pratiques

### ➤ Inscriptions

Pour toute inscription, consultez nos programmes ici : <https://ecrivains-publics.fr/formations-aepf/> puis envoyez-nous le bulletin d'inscription à l'adresse indiquée sur ce dernier.

### ➤ Financement

**CPF** : Nos formations ne sont pas finançables par le CPF.

**Pôle emploi** : Nos formations sont conventionnées Pôle emploi. Vous pouvez demander un financement AIF (aide individuelle à la formation) à votre Pôle emploi pour suivre l'une de nos formations. Pour ce faire, il convient d'envoyer votre numéro d'identifiant Pôle emploi, votre adresse postale et les dates de la formation qui vous intéresse à Sylvie Monteillet [sylvie@votre-ecrivain-public.com](mailto:sylvie@votre-ecrivain-public.com), qui déposera un devis sur votre espace personnel Pôle emploi.

Il vous faudra ensuite accepter le devis, puis prendre contact avec votre conseiller ou conseillère Pôle emploi, afin de faire valider le financement.

**FIF-PL** : Si vous exercez en libéral et n'avez pas le statut de salarié (microentrepreneur - anciennement autoentrepreneur -, profession libérale ou société - EURL, SASU, SARL, etc.), vous pouvez bénéficier du financement du FIF-PL (Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux).

Pour ce faire, vous pouvez demander un devis à Sylvie Monteillet [sylvie@votre-ecrivain-public.com](mailto:sylvie@votre-ecrivain-public.com) en lui indiquant votre nom, prénom, les dates de la formation que vous souhaitez suivre, ainsi que votre adresse postale. Faites ensuite la demande de prise en charge suffisamment à l'avance (délais de traitement assez longs) sur le site : <https://www.fifpl.fr/>

**Employeur** : Si votre employeur finance votre formation, vous pouvez demander un devis à Sylvie Monteillet [sylvie@votre-ecrivain-public.com](mailto:sylvie@votre-ecrivain-public.com) en lui indiquant votre nom, prénom, les dates de la formation que vous souhaitez suivre, ainsi que les coordonnées de votre employeur et le nom de la personne responsable de la prise en charge des formations au sein de votre entreprise.

Vous recevrez ensuite un devis, ainsi qu'une convention de formation, dont un exemplaire signé par votre employeur sera à nous retourner.

### ➤ Règlement

Hormis pour les financements cités ci-dessus, les règlements doivent être envoyés avec le bulletin d'inscription.

Le règlement n'est encaissé qu'après la formation.

Il est possible de régler en plusieurs fois. Pour ce faire, envoyez plusieurs chèques avec les dates d'encaissement au dos de ces derniers (à commencer par le mois de la formation).